

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MONTMORENCY  
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026  
DELIBERATION N°7

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU CCAS**

L'an deux mille vingt-six, à 19 heures quarante-cinq, le 28 avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Véronique BERRA, Vice-présidente.

**Membres présents :**

Madame BERRA Véronique  
Madame BOEHM Pascale  
Madame DAULBELCOUR Laëtitia  
Monsieur GALLIMIDI Joël  
Madame JACQUET Florence  
Madame PARIENTI Carole  
Monsieur TAYBI Maen  
Madame FAURE Jessica  
Monsieur HOOREMAN Nicolas  
Monsieur ROUEDE Michel  
Madame TUFFIER Cécile

**Absents excusés :**

Monsieur THORY Maxime  
Monsieur ZUILI Yves  
Monsieur BERNEX Pierre-Henri  
Madame BOISMARTEL Marie-Claude, procuration à Madame BERRA Véronique  
Madame LEFORT Michèle, procuration à Madame BOEHM Pascale  
Madame GIFFARD Dounia

**Absents :**

Néant

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse ;*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 AVRIL 2026

**DELIBERATION N° 7**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes,

VU les articles L1612-4, L2121-12, L2312-3, L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de présentation et sur rapport de Véronique BERRA, Vice-présidente,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

ADOpte le BUDGET PRIMITIF 2026 du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir :

**1/SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A/ DEPENSES**

<b>Chapitres</b>	<b>Montants</b>
20 Immobilisations Incorporelles	10 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	84 290.75 €
23 Immobilisations en cours	200 000.00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>294 290.75 €</b>

**B/ RECETTES**

<b>Chapitres</b>	<b>Montants</b>
10 dotations, fonds divers et réserves	3000.00 €
040 Opérations ordre entre sections	10 000.00 €
001 Résultat d'investissement reporté	281 290.75 €
<b>Total recettes</b>	<b>294 290.75 €</b>

## 2/SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A/DEPENSES

<u>Chapitres</u>	<u>Montants (€)</u>
011 Charges à caractère général	396 221.27 €
012 Charges de personnel	763 000.00 €
65 Subventions et autres charges de gestion courante	170 600.00 €
67 Charges exceptionnelles	5 000.00 €
68 Dotations aux provisions	1 000 €
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	10 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 345 821.27 €</b>

### B/RECETTES

<u>Chapitres</u>	<u>Montants (€)</u>
70 Produits et services du domaine	216 000,00 €
74 Dotations, subventions et participations	25 000,00 €
75 Produits exceptionnels	961 100,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	143 721.27 €
<b>Total recettes</b>	<b>1 345 821.27 €</b>

**PRECISE** que le Budget Primitif 2026 s'équilibre, en investissement et en fonctionnement, comme suit :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	294 290.75 €
RECETTES	294 290.75 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	1 345 821.27 €
RECETTES	1 345 821.27 €

**CLOS ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

La secrétaire de séance,  
Auréliе DUQUESNE



La Vice-présidente,  
Véronique BERRA

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le